

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250311-085

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Pôle</b>	Affaires Générales
	<b>Type</b>	Taxi – Autorisation de stationnement n° 1
<b>Matière</b>	6.4	Libertés publiques et pouvoirs de police – autres actes réglementaires
<b>Objet</b>	<b>Arrêté portant modification d'une autorisation de stationnement (immatriculation définitive taxi)</b>	
<b>Demandeur</b>	<b>Madame Karine RIGAL</b>	

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-33 ;
- Vu le Code des Transports et notamment les articles L. 3120-1 et suivants et R.3120-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public de personnes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 modifié portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20140401-075 du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant réglementation des taxis sur le territoire de la Commune d'Ussel ;
- Vu l'arrêté municipal du 27 juin 2006 portant attribution de l'autorisation de stationnement n° 1 à Monsieur Olivier CHANUT ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20211001-414 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant attribution de l'autorisation de stationnement n°1 à Madame Karine RIGAL, conformément au contrat de location-gérance du 15 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20241007-472 du 7 octobre 2024 portant modification de l'autorisation de stationnement à la suite d'un changement de véhicule ;
- Vu le certificat d'immatriculation définitif ;
- Considérant qu'une mise à jour est nécessaire et que l'intéressée remplit toutes les conditions nécessaires ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Monsieur Olivier CHANUT, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 1 est autorisé à stationner sur les emplacements réservés aux taxis sur la Commune d'USSEL. Cette autorisation est exploitée par **Madame Karine RIGAL**, domiciliée à BORT LES ORGUES (Corrèze) – 90 rue du Marché, conformément au **contrat de location-gérance conclu du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2025**.

**Article 2 :** Cette autorisation est désormais exploitée avec le **véhicule immatriculé GY-688-QJ, de marque VOLVO, modèle S90**.

**Article 3 :** Toute modification (changement de véhicule, statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité...) intervenant dans l'exploitation devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 4 :** La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par le Maire après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes réunie en formation disciplinaire lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 5 :** Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le directeur Général des Services, Monsieur le directeur du Pôle Aménagement et les agents de surveillance de la voie publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Corrèze, à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, et notifiée à Madame Karine RIGAL.

**Fait à Ussel, le 11 mars 2025.**



**Le Maire,  
Vice-président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**

**Christophe ARFEUILLÈRE**